

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-07-095-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AUPRÈS DE LA SAFER :
PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR PIERRE**

Votants : 33
Abstention : 0
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : 0

Fait à Tarnos,
le 10 juillet 2020
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 13/07/2020*

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/
FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 aux points n° 2020-07-081-DR/FIN, n° 2020-07-083-DR/
FIN, n° 2020-07-085-DR/FIN et n° 2020-07-087-DR/FIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER l'a informé d'une vente portant sur une propriété non bâtie appartenant à Monsieur Émile PIERRE au prix de 1 500€ pour 2 464m² sis au lieu-dit «Garros», à Tarnos. Cette propriété est située en zone A au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'acquéreur potentiel de cette propriété n'est pas un professionnel de l'agriculture. Il rappelle également la volonté municipale visant à maintenir l'activité agricole sur le territoire tarnosien et à privilégier l'installation des agriculteurs locaux.



Monsieur le Maire a donc demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption. Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER afin d'acquérir la parcelle agricole cadastrée section AB n°218 d'une superficie approximative de 2 464 m² pour un prix de 2 400€ (correspondant au prix de vente du terrain (1500€) auquel s'ajoutent les frais d'acte d'achat par la SAFER et les frais de stockage).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la promesse unilatérale d'achat

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant la parcelle cadastrée AB n°218 pour une superficie totale de 2 464 m² moyennant un prix de 2400 €.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux budgets de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr